

Décret n° 2012-2945 du 27 novembre 2012 portant application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988 sur les sociétés d'investissement et de l'article 22 quinquies du code des organismes de placement collectif.

La version française du Décret n'a pas encore été publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne.